

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille de projets		No SD SD-2024-1018						
OBJET	Recommander au conseil d'amender la résolution CM-20240109-72								
No dossier(s) interne(s) : No LV :NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :00-Tous les districts									
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table><tr><td>Date</td><td>No résolution</td><td>Objet</td></tr><tr><td>2024-01-09</td><td>CM-20240109-72</td><td>AUTORISATION - DÉPÔT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME PRIMEAU 2023</td></tr></table> Résumé ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière; EN CONSÉQUENCE, sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant APPUYÉ PAR : Nicholas Borne et résolu à l'unanimité: de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'applique à la Ville et à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux; de s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux; de s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ainsi que tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts; d'autoriser le Service de l'ingénierie à déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023. ADOPTÉ (SD-2023-6348)				Date	No résolution	Objet	2024-01-09	CM-20240109-72	AUTORISATION - DÉPÔT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME PRIMEAU 2023
Date	No résolution	Objet							
2024-01-09	CM-20240109-72	AUTORISATION - DÉPÔT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME PRIMEAU 2023							

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille de projets	No SD SD-2024-1018
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le 5 février dernier, le Service de l'ingénierie a déposé 2 demandes de subvention dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 - volet 2, Renouvellement de conduites géré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Projets associés à la demande Primeau 2038129: DOS-1668, Travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc, d'égout, de trottoirs, de préliminaires de rue de pavage et d'éclairage, lot 1; DOS-1669, Travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc, d'égout, de trottoirs, de préliminaires de rue de pavage et d'éclairage, lot 2; DOS-1670, Travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc, d'égout, de trottoirs, de préliminaires de rue de pavage et d'éclairage, lot 3; DOS-1671, Travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc, d'égout, de trottoirs, de préliminaires de rue de pavage et d'éclairage, lot 4; DOS-1672, Travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc, d'égout, de trottoirs, de préliminaires de rue de pavage et d'éclairage, lot 5; DOS-1673, Travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc, d'égout, de trottoirs, de préliminaires de rue de pavage et d'éclairage, lot 6. Projets associés à la demande Primeau 2038130: DOS-2144, Travaux de réhabilitation sans excavation de conduites d'égout sur diverses rues de la ville de Laval - Programmation 2024-2025; DOS-2145, Travaux de réhabilitation sans excavation de conduites d'aqueduc sur la rue Edgar (Chemisage/Gainage) 2024; DOS 2076, Travaux de réhabilitation sans tranchée des conduites d'égouts sur diverses rues de la ville de Laval 2024. Les représentants du MAMH ont déjà émis plusieurs commentaires et demandes d'informations supplémentaires sur les projets déposés. Il a notamment été demandé de modifier la résolution CM-20240109-72 afin qu'elle inclue les numéros des demandes PRIMEAU 2023 inscrites sur le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR).		
IMPACTS MAJEURS Selon les règles du programme PRIMEAU 2023, aucun contrat de construction de ces projets de réhabilitation des conduites ne peut être octroyé avant la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière par la ministre.		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille de projets	No SD SD-2024-1018
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU ATTENDU QUE, par la résolution CM-20240109-72, la Ville a, notamment, autorisé le Service de l'ingénierie à déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023; ATTENDU QUE les représentants du MAMH ont demandé d'apporter une modification à la résolution CM-20240109-72 afin d'y inclure les numéros des demandes PRIMEAU 2023 inscrites sur le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR); EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: d'amender la résolution CM-20240109-72 afin de remplacer le dernier alinéa par le suivant: « d'autoriser le Service de l'ingénierie à déposer auprès du ministère des Affaires municipales des demandes d'aides financières dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 volet 2, Renouvellement de conduites pour les demandes 2038129 (DOS-1668, DOS-1669, DOS-1670, DOS-1671, DOS-1672 et DOS-1673) et 2038130 (DOS-2144, DOS-2145, DOS-2076). »		